

DECISION

Je soussigné, M. Laurent DEPOORTER, Trésorier de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 58 et 123,
- Vu l'élection du Trésorier et du Trésorier adjoint de la CCI locale Littoral Hauts-de-France lors de l'Assemblée Générale d'installation du 22 novembre 2021
- Vu l'élection du Trésorier de la CCI de région Hauts-de-France lors de l'Assemblée Générale d'installation du 9 décembre 2021

Décide :

De donner délégation permanente de signature à M. Francis LEROUX, Trésorier de la CCI locale Littoral Hauts-de-France, et à M. Patrick DECROCQ, Trésorier Adjoint, à effet de signer, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI locale Littoral Hauts-de-France,

Dans le périmètre défini suivant :

- Services de gestion des bâtiments loués
- Service d'aménagement des parcs d'activités
- Port du Tréport

Actes concernés :

- Tout ordre de paiement de dépenses ;
- Tout acte de recouvrement et d'encaissement de recettes ;
- Tout acte de gestion de trésorerie, étant précisé que les avances en compte-courant consenties aux sociétés filiales de la CCI de région ne constituent pas un acte de gestion de trésorerie au sens de la présente délégation et en sont donc exclues.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021



Laurent DEPOORTER
Trésorier